



Communiqué de presse

UN CADEAU SOLIDAIRE POUR NOËL :

DU 1^{ER} AU 31 DECEMBRE, LES CRÉDITS MUNICIPAUX DES HAUTS-DE-FRANCE RESTITUENT GRATUITEMENT CERTAINS OBJETS DÉPOSÉS EN GAGE.

À l'approche des fêtes de fin d'année, période souvent difficile pour les foyers les plus modestes, les Crédits Municipaux de LILLE, ROUBAIX et BOULOGNE-SUR-MER lancent une initiative inédite et solidaire : la restitution gratuite des objets de faible valeur déposés en gage.

Cette opération, organisée du 1er au 31 décembre 2025 dans l'ensemble des Hauts-de-France, permettra aux détenteurs de petits prêts (jusqu'à 50 €) de récupérer leurs biens sans avoir à rembourser ni le capital emprunté, ni les intérêts.

Bijoux, montres, petits objets du quotidien... Ces biens, souvent chargés de valeur affective, pourront ainsi rejoindre leurs propriétaires juste avant les fêtes. Une manière pour les Crédits Municipaux de rappeler leur rôle historique : soutenir les personnes en difficultés avec dignité, solidarité et proximité... et leur apporter un peu de réconfort en une période où les dépenses pèsent plus lourdement sur les budgets.

Concrètement, comment ça marche ?

- Les clients concernés seront directement informés (courrier, e-mail, SMS).
- La restitution s'effectuera dans leur Crédit Municipal habituel.
- Aucune démarche administrative à réaliser : l'effacement de la dette est automatique.
- Les critères d'ancienneté du contrat peuvent varier d'un établissement à un autre.

Petit rappel : le prêt sur gage, c'est quoi exactement ?

Le prêt sur gage (ou prêt sur objet) est un financement obtenu contre le dépôt provisoire d'un objet de valeur au Crédit municipal. L'objet est évalué par un expert appréciateur en fonction de sa valeur d'occasion et le prêt est débloqué immédiatement. L'évaluation de l'objet est faite en fonction de sa composition, de son poids (si l'objet est en métal précieux), de sa marque, de son ancienneté, de sa rareté, etc. Le prêt est accordé pour une durée de 6 ou 12 mois mais l'emprunteur peut rembourser à tout moment avant l'expiration de ce délai pour reprendre possession de son bien. Il peut aussi prolonger ou renouveler son prêt à son échéance ou demander à ce que l'objet soit mis en vente.

Les Crédits Municipaux sont des établissements publics de crédit et d'aide sociale, détenant le monopole d'Etat pour l'activité de prêt sur gage. Leur statut public, leur vocation sociale et leur ancienneté offrent une garantie de désintéressement, de sérieux et de discrétion.

Comment effectuer un prêt sur gage ? C'est très simple !

- Avoir un objet de valeur
- Une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile au nom du déposant
- Pour plus de renseignements : <https://www.pretsurgage.fr/>